

d'un référendum ou d'un plébiscite. Je suis étonné que le chef de l'opposition ait fait cette proposition, car pas plus tard que mercredi dernier, alors qu'il parlait sur le réseau de télévision de Radio-Canada, il a déclaré ce qui suit:

Je crains les résultats si l'on demande à la population du Canada de se prononcer sur la question du drapeau.

Au cours de la même émission, il a déclaré: «Vous me demandez s'il faut consulter le peuple canadien? Je réponds, non.»

Une voix: Citeriez-vous ses paroles hors de leur contexte, par hasard?

M. Addison: C'est renversant de voir quel- qu'un bien au fait des traditions britanniques et de la pratique parlementaire du Canada proposer un référendum. Un référendum s'attaque directement au principe même de la démocratie parlementaire britannique. Comme on le déclare à la page 232, volume 5, de l'Encyclopédie du Canada:

Un référendum est un moyen constitutionnel par lequel une question que le Parlement ne s'estime pas capable de trancher est déferée aux électeurs par voie de scrutin populaire. Il nous vient des États-Unis.

La même encyclopédie conclut en ces termes:

Il est clair, cependant, que le référendum et l'initiative sont contraires à l'esprit du gouvernement parlementaire britannique.

Pourquoi le sont-ils? La réponse figure dans les paroles de feu le professeur Dicey, spécialiste distingué en droit constitutionnel qui dit ceci:

Le référendum diminue l'importance d'un débat parlementaire et restreint l'influence du Parlement. On ne peut contester qu'il doive en être ainsi; un veto, qu'il soit appliqué par un roi ou par des électeurs, diminue le pouvoir législatif.

On peut donc voir pourquoi on a recouru si souvent au référendum aux États-Unis. Dans ce pays la répartition des pouvoirs est précise. Dans le gouvernement fédéral et dans tout gouvernement d'État, le corps législatif est distinct du pouvoir exécutif. Le président est, dans une certaine mesure, indépendant du Congrès, un gouverneur de l'Assemblée législative de l'État. On recourt donc au référendum ou plébiscite. L'Encyclopédie canadienne, volume 8, donne du plébiscite la définition suivante:

Système permettant d'obtenir l'opinion des électeurs sur une question mais n'entraînant, pour le corps législatif, aucune obligation légale d'agir en fonction de celle-ci.

Quand, aux États-Unis, il y a eu désaccord entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, on a eu recours au peuple pour trancher la question et on lui a demandé de voter. Le pouvoir exécutif demanderait la tenue d'un référendum, le peuple voterait et ensuite l'assemblée législative serait obligée d'agir

en conformité du simple oui ou non exprimé par le peuple. Il est possible que cela soit conforme à la séparation des pouvoirs aux États-Unis. Cela va à l'encontre de la tradition parlementaire et ministérielle de la Grande-Bretagne et du Canada. Comme le distingue professeur William B. Munro l'a écrit dans son ouvrage *American Influences on Canadian Government*:

Au Canada une Assemblée législative est élue et un ministère est porté au pouvoir pour accomplir la volonté de celle-ci. Si, alors, le peuple peut directement proposer une mesure législative, s'il peut directement l'accepter ou la rejeter, tout le principe de la responsabilité ministérielle unifiée est gravement compromis. Car un ministère ne peut servir deux maîtres—le corps législatif qui exige une chose et l'électorat qui en exige une autre.

Sous notre régime parlementaire, le gouvernement doit répondre de son administration au Parlement qui est lui-même comptable au peuple. Cela ne constitue pas un double contrôle, en ce sens que le cabinet ne contrôle pas à la fois la Chambre et le public. Le gouvernement présente des mesures au Parlement; si ce dernier les rejette, le cabinet doit démissionner et le peuple doit élire un nouveau gouvernement. Les vis-à-vis seront sûrement intéressés d'apprendre qu'au cours des années 20, le premier ministre conservateur de l'Ontario, l'honorable George Ferguson, a annoncé qu'il n'y aurait plus dans la province de plébiscite concernant les spiritueux et que la question serait tranchée par le cabinet et l'Assemblée législative, chacun assumant ses responsabilités. C'est ainsi que les choses doivent se faire sous un régime parlementaire où le gouvernement est comptable au Parlement qui est lui-même directement responsable devant le peuple. La même responsabilité incombe au présent gouvernement et, si le Parlement refuse son assentiment, le gouvernement démissionnera. Si le peuple n'est pas satisfait de la décision, il n'aura qu'à voter pour un autre gouvernement aux prochaines élections générales. Le Parlement est élu pour s'occuper de toute question intéressant le gouvernement du pays et il doit assumer ses responsabilités à cet égard.

Un parti reçoit un mandat du peuple selon son programme électoral et la qualité de son chef. L'autre parti forme l'opposition, la loyale opposition de Sa Majesté et, à ce titre, doit jouer son rôle. Un référendum isole une question, ne demandant pour toute réponse qu'un simple oui ou un non. En temps où l'agitation règne—et tout référendum sur une question de symbole national provoquerait l'agitation—la politique du gouvernement ne peut se décider sur un oui ou sur un non. Dans des circonstances semblables, nous avons tous été l'objet de pressions de la part de groupes qui manœuvrent dans les couloirs du